



# Mairie de Boissy-sous-Saint-Yon

**ARRETÉ PERMANENT  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
DES VEHICULES A MOTEUR AU PARC  
DE L'ORMETEAU**

**2014-046**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BOISSY SOUS SAINT YON,**

Vu les articles L 2212-26-L, L 2213-1, L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R36, R37.1 et R225 ensemble le décret n° 62.1179 du 12 octobre 1962,

Vu le Code pénal et notamment son article R25.15,

Vu le décret n° 60.226 du 29 février 1969 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer de manière permanente la circulation des véhicules à moteur au parc de l'Ormeteau, pour la sécurité des usagers et notamment celle des enfants, et ce à compter de ce jour.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation de tous les véhicules à moteurs, sauf véhicules de services, de police et pompiers, est interdite de manière permanente au parc de l'Ormeteau, à compter de ce jour

**ARTICLE 2 :** Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les services techniques communaux pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Breuillet est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au Directeur des Services Techniques Communaux.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de

pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa réception. Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours gracieux auprès du représentant de la commune dans les mêmes délais

**FAIT A BOISSY SOUS SAINT YON, LE 19 MAI 2014**

**Par délégation du Maire,  
Le 2<sup>ème</sup> Maire-Adjoint,  
Thierry HERRY**

